RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue du Mail devant le groupe scolaire Frédéric Mistral.

ARRÊTÉ N° 71/2024

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
VU le Code de la Route,
CONSIDERANT que, par mesure de sécurité, il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons sur l'avenue du Mail devant le groupe scolaire Frédéric Mistral,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :
En raison des travaux de l'école maternelle, le trottoir situé au droit de l'école maternelle, avenue du Mail, sera inaccessible. Les piétons devront circuler sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :
Les bus desservant l'école Frédéric Mistral seront autorisés à stationner devant le portail d'accès à l'école, côté avenue du Mail, sur la piste cyclable, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des élèves.

ARTICLE 3 :
La partie de piste cyclable située devant le portail d'accès à l'école côté avenue du Mail sera momentanément inaccessible pour les cyclistes pendant la période de chargement et de déchargement des élèves.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté est applicable à compter de ce jour et jusqu'à ce que le trottoir soit de nouveau accessible, selon l'avancée des travaux.

ARTICLE 5 :
La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :
Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
Fait à Carnoux en Provence, le **13 mai 2024.**

Acte rendu exécutoire
Le 13 MAI 2024
Le Maire

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI